LE MONT sur Lausanne

COMMISSION DES FINANCES

Au Conseil communal du Mont-sur-Lausanne

Rapport de la Commission des Finances chargée d'examiner le préavis municipal n°19/2025

Budget 2026

Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La Commission des Finances (ci-après CoFin) composée de MM. Olivier Balmer, Jean-Pascal Blanc, Marc Maillard, Martin Müller, Gérard Tissot et Thierry Oppikofer (président) s'est réunie à deux reprises pour étudier le projet de budget pour l'année 2026. Une première séance, le 21 octobre a permis à la CoFin de prendre connaissance du projet de budget et formuler une série de questions à la Municipalité. Lors d'une deuxième séance tenue le 28 octobre, la Municipalité *in corpore*, appuyée par M. Laurent Vial, chef du Service financier, a répondu aux questions de la CoFin. La CoFin tient à remercier la Municipalité pour sa disponibilité et la qualité des réponses apportées.

Commentaire général

Au 1er janvier 2026, la Commune du Mont-sur-Lausanne transitera vers le nouveau Modèle Comptable Harmonisé 2 (MCH2) qui est utilisé par les collectivités publiques suisses (cantons et communes) afin d'uniformiser et améliorer la transparence de leurs finances. Comme présenté par Mme Rainotte de l'entreprise M&DB en préséance de la séance du Conseil communal du 3 novembre 2025, le passage de MCH1 à MCH2 avec ses nouvelles classes fonctionnelles implique un chamboulement total du plan comptable. À l'instar d'autres communes, la Municipalité a décidé de ne pas faire l'exercice du budget à double (1 selon MCH2 et 1 selon MCH1 afin de pouvoir faire la comparaison avec le budget 2025 et les comptes 2024). La CoFin comprend la difficulté que cette tâche aurait impliqué, mais regrette tout de même cette **absence de transparence et de continuité entre l'exercice 2026 et les années précédentes**.

La Municipalité a profité de ce « reset général » pour construire le budget 2026 poste par poste sans possibilité de reprendre des valeurs de l'année précédente. Il en a résulté une proposition de budget pour 2026 avec des charges totales de CHF 63.3 millions, des revenus totaux de CHF 60.0 millions. Il en découle un **déficit budgété de CHF 3.36 millions pour 2026** contre CHF 4.94 millions au budget 2025, répondant ainsi au but que la Municipalité s'était fixé de réduire le déficit de CHF 1.5 millions. À noter que la présentation échelonnée du compte des résultats (page 10 du préavis) suit un canevas imposé par le canton qui n'inclut pas les imputations internes (comptes 39 et 49), ce qui explique les différences avec les tableaux en page 11 qui les incluent.

La marge d'autofinancement se monte à CHF 4.3 millions au budget 2026 contre CHF 2.7 millions au budget 2025. Malgré cette amélioration, **l'autofinancement ne permet de couvrir qu'une petite partie des investissements prévus en 2026 (CHF 47.9 millions)**.

La nouvelle classification fonctionnelle selon MCH2 (p. 7 du préavis) est très intéressante afin de mieux voir l'**ensemble des charges et revenus liés à une fonction spécifique**. Par exemple, les bâtiments ne sont plus tous regroupés dans le dicastère des Domaines et bâtiments, mais répartis aux diverses fonctions : un

bâtiment scolaire se trouve ainsi sous 2 Formation et un bâtiment pour la voirie sous 6 Trafic. L'intégration des amortissements du patrimoine administratif (PA) dans les comptes de chaque bâtiment permet d'avoir une vue d'ensemble par fonction et le budget gagne ainsi en clarté.

Avec l'élaboration de ce budget 2026, la transition vers MCH2 n'est toutefois pas encore terminée, car toute une série de mesures, de tableaux de bord pour le suivi financier, d'annexes aux comptes et de règlements pour des fonds de réserve doivent encore être créés ou adaptés. À noter également, que les comptes 2025 seront évidemment encore présentés avec le plan comptable MCH1 et la transition vers MCH2 sera terminée en juin 2027 avec la présentation des comptes 2026.

Thématiques spécifiques traitées par la CoFin

Stratégie de la Municipalité pour tendre vers l'équilibre budgétaire

Dans sa position sur le budget 2026, la Municipalité se dit « pleinement consciente de la nécessité de maîtriser l'endettement » et de « contenir les déficits structurels ». Questionné par la CoFin sur sa stratégie pour y parvenir, la Municipalité définit quatre axes :

- Processus budgétaire : vérifier la pertinence des dépenses et affiner les recettes avec les données historiques réelles
- Outils de pilotage : mise en place de tableaux de bord en temps réels, suivi des risques d'investissement
- Système de contrôle interne
- Tableaux des investissements : affiner les grilles de priorisation des investissements, adéquation entre répondre aux besoins et capacité financière

En étudiant la proposition de budget 2026, la CoFin a pu constater que la Municipalité a déjà partiellement mis en place ces axes, notamment d'affiner les recettes avec les données historiques. Ainsi, nous trouvons par exemple un **montant de CHF 700'000 dans la fonction 54501 Garderies réseau EFAJE**. Ce revenu correspond à la somme attendue en retour sur le **décompte final 2025 de l'EFAJE**. Auparavant, les décomptes figuraient dans les comptes annuels, mais n'étaient pas prévus au budget. Ainsi, les décomptes de l'EFAJE ont souvent contribué à un meilleur résultat des comptes comparé aux budgets. Ce changement de pratique explique à lui tout seul **une grande partie (47%) de la réduction du déficit** au budget 2026 par rapport au budget 2025.

Comme expliqué plus en détail ci-dessous, les **imputations internes dans le domaine autofinancé de la gestion des déchets urbains (fonction 73000) réduisent également le déficit de plus de CHF 210'000 (14%)**.

Finalement, le nouveau référentiel comptable MCH2 offrira une image plus fine et plus réaliste de la situation financière de la Commune, ce qui donnera plus de transparence et permettra de mieux voir d'éventuels problèmes. Dans ce contexte, la Municipalité nous a également promis une réponse à la « Motion pour une limitation des déficits budgétaires » de F. Cappelletti et consorts pour début 2026.

Répartition interne des charges (comptes par nature 39 et 49)

Pour rappel, « une imputation interne est une opération consistant à mettre à la charge d'une unité administrative le coût d'une prestation fournie à l'interne par une autre unité (...) et à inscrire le même montant en revenu dans l'unité qui fournit la prestation à l'interne » (source : Manuel MCH2 pour les communes vaudoises). La Commune utilisait déjà la pratique des imputations internes sous MCH1, notamment pour le personnel travaillant dans l'entretien des différents bâtiments communaux ou pour l'évacuation des déchets. Avec MCH2, **les imputations internes sont encouragées afin de faire ressortir plus précisément le coût des prestations publiques**, particulièrement pour les domaines autofinancés (déchets, eau et épuration).

La CoFin constate deux types principaux d'imputations internes dans le budget 2026, celles pour **prestations de service** et celles pour **loyers et frais d'utilisation** (comptes 3920.00). À noter que le personnel du domaine des bâtiments et maintenant comptabilisé directement dans les fonctions concernées. La CoFin s'est alors interrogé sur la clé de répartition de ces frais entre les différentes fonctions :

- Imputations internes pour prestations de service (comptes 3910.00) : il s'agit principalement des services d'informatique et de télécommunication (fonction 02230) dont les charges à hauteur de CHF 1'001'004 sont entièrement financés par les autres services. La répartition se fait selon le nombre et le type d'employés car les besoins matériels et logiciels diffèrent fortement entre les différentes professions.

- Imputations internes pour loyers, frais d'utilisation (comptes 3920.00) : la répartition de la totalité des charges d'un bâtiment moins le revenu (loyers) se fait en fonction du nombre de collaborateurs par service.

La CoFin apprécie ce gain de transparence sur les coûts des différents services et fonctions. Toutefois, elle s'est interrogé pourquoi seul le service informatique est jugé transversal et fournissant des prestations aux autres services, alors que les ressources humaines ou le service des finances ont également une fonction transversale. Selon la Municipalité, MCH2 ne prévoit pas ce genre d'imputations internes, sauf pour les domaines autofinancés.

Gestion des déchets urbains (73000)

La gestion des déchets urbains est un domaine autofinancé, c'est-à-dire que tous les dépenses de cette fonction doivent être payées par des taxes, tels que la taxe au sac et la taxe forfaitaire. L'ensemble des charges pour la gestion des déchets urbains (comptes 73000) passe de CHF 1.29 millions au budget 2025 à CHF 1.54 millions au budget 2026. Ce montant est compensé par les recettes des différentes taxes et un prélèvement dans le fonds « Réserve ordures-déchets » (compte 4510.00) pour équilibrer le compte.

La CoFin s'est interrogée sur les raisons de cette augmentation de près de CHF 250'000. Elle a également constaté que **le prélèvement sur les financements spéciaux à hauteur de CHF 430'235 ne pourrait être reconduit en 2027** au vu de la dotation de ce fonds (CHF 741'689.91 au 31.12.2024 moins prélèvements de CHF 615'725 prévus au budget 2025 & 2026 → solde prévisible fin 2026 : CHF 126'000).

La Municipalité explique l'augmentation pour l'essentiel par les imputations internes sous forme d'intégration des charges de locaux (compte 3920.00) et de l'informatique (compte 3910.00) pour un montant total de CHF 178'135. S'y ajoutent également d'autres frais pour les assurances du personnel (CHF 18'530 au total) et pour la communication (CHF 13'700 au total) qui auparavant étaient financés par des comptes de l'administration générales. Comme expliqué ci-dessus, ce changement de pratique avec les imputations internes et une répartition des coûts réels entre les diverses fonctions est encouragé par MCH2 afin d'avoir une vérité des coûts par fonction. Au final, **ces changements comptables augmentent les charges de plus de CHF 210'000**.

Pour 2026, la Municipalité a renoncé à une hausse de la taxe forfaitaire car elle souhaite avoir plus de recul sur l'évolution des charges et la pratique des imputations internes sous MCH2 ; en plus, la dotation du fonds de réserve permet encore de couvrir ce prélèvement en 2026. En revanche, aux yeux de la CoFin **une adaptation de la taxe forfaitaire sera vraisemblablement nécessaire pour l'année 2027**.

Nouvelle péréquation intercommunale

La CoFin a souhaité plus d'explications sur le calcul des différents montants entrant dans la nouvelle péréquation intercommunale qui est en vigueur depuis 2025. Le boursier communal nous a expliqué les différents chiffres qui sont directement calculés par le canton et peuvent d'ailleurs être consultés publiquement sur le site de l'État de Vaud (https://www.vd.ch/etat-droit-finances/communes/finances-communales/participation-a-la-cohesion-sociale-et-perequation-actuelle/nouvelle-perequation-npiv).

Pour l'année 2026 **le montant total de la péréquation et des factures cantonales (Participation à la cohésion sociale et facture policière) se monte à CHF 13.25 millions** (21% du total des charges budgété pour 2026) contre CHF 12.64 au budget 2025 (augmentation de CHF 0.62 millions). Il convient de noter que la commune du Mont-sur-Lausanne bénéficie en 2025 et 2026 d'une compensation transitoire de CHF 582'300, mais elle diminuera de CHF 145'575 par an entre 2027 et 2029 pour atteindre CHF 0 en 2030.

Plan des investissements

Le budget 2026 prévoit des **dépenses d'investissement pour CHF 47.9 millions** dont CHF 24.8 millions ont déjà été votés par le Conseil (dont CHF 20 millions pour le nouveau collège de Champs d'Aullie). Les autres dépenses à hauteur de CHF 23.0 millions devront faire l'objet de préavis[1]. Questionné par la CoFin si ce plan des investissements est réaliste, la Municipalité a indiqué que plan est certes très ambitieux, mais que **l'élaboration de plusieurs préavis est déjà bien avancée, notamment pour des projets routiers et de remplacement des collecteurs**. Toutefois, ces projets dépendent de leur validation par les services cantonaux, notamment la DGMR. D'autres projets sont un peu moins mûrs, mais il convient de les faire figurer dans le plan des investissements pour 2026 et de les examiner en fonction de la situation financière du moment.

Comme la marge d'autofinancement de CHF 4.3 millions prévue pour 2026 ne suffira pas pour financer toutes ces investissements, la Commune prévoit de **souscrire de nouveaux emprunts pour CHF 32 millions en 2026**. Malgré cette augmentation, le total des emprunts (CHF 94.0 millions) reste inférieur au plafond d'endettement (CHF 120 millions). Le rapport entre les engagements et les revenus serait de 157%, donc légèrement supérieur au seuil de 150% pour un endettement supportable, mais encore inférieur au seuil de 200% d'un endettement critique (cf. indicateurs financiers présentés dans les comptes 2024).

Questions transversales sur les comptes par nature

Avec la mise en place de MCH2, les comptes par nature ont considérablement changé. Certains comptes sont nouveaux et d'autres ont été fusionnés ou séparés. Ces nouveaux comptes par nature ont suscité plusieurs questions de la CoFin dont les réponses obtenues sont résumées ci-dessous.

Plusieurs des informations obtenues étaient précédemment directement fournies par la Municipalité par le biais des commentaires complémentaires dans la brochure du budget. **Avec regret, la CoFin a dû constater que le nombre et la qualité de ces commentaires complémentaires a fortement baissé dans la brochure du budget 2026**. Selon la Municipalité, c'est une volonté de la Commune de réduire le détail de ces commentaires à l'instar de la pratique dans d'autres communes. **La CoFin souhaite que la Municipalité revoie cette pratique et que les prochains budgets et comptes contiennent à nouveau plus de commentaires complémentaires et plus de détails**, notamment sur les postes qui ont évolué de façon significative (à la hausse ou à la baisse) par rapport à l'année précédente, mais également sur les comptes par natures **3131.00 Frais d'étude** et **3144.02 Réparations programmées du bâtiment**.

Formation et perfectionnement du personnel (comptes par nature 3090.00)

Concernant les formations et le perfectionnement du personnel, la CoFin s'interrogeait sur l'obligation des employés de devoir rester à la Commune après leur formation. La Municipalité distingue entre les formations obligatoires du personnel et celles qui améliorent l'employabilité du personnel ; pour cette deuxième catégorie, il est établi une convention d'une durée de 2 ans avec un remboursement dégressif en cas de départ anticipé.

---

[1] Depuis l'élaboration du budget 2026, le Conseil a accepté les préavis n°17/2025 - Réaménagement de la route de la Clochatte – prolongement de la ligne tl18 avec des investissements de CHF 4.5 millions prévus en 2026. En décembre 2025, le Conseil se prononcera également sur les préavis n°20, 21 et 23/2025 pour un montant total de CHF 3.1 millions.

Matériel d'exploitation, fournitures (comptes par nature 3101.00)

Pour plusieurs fonctions, les montants sont plus élevés qu'auparavant. La Municipalité explique ces montants par un « effet MCH2 » : auparavant, ces comptes ne comprenaient uniquement le matériel, alors que sous MCH2 il y a également les fournitures (gazon, sable etc.) qui y sont compris.

Frais d'habillement (comptes par nature 3112.00)

Il s'agit des habits et équipements personnels nécessaires pour effectuer le travail, tels que les uniformes pour la Police administrative ou des vestes, casques, chaussures de sécurité etc. pour d'autres services. Sous MCH1, ces frais d'habillement étaient compris dans d'autres comptes.

Alimentation et élimination biens-fonds PA en eau, électricité et combustibles (comptes par nature 3121.00, 3121.01 et 3121.02)

La CoFin a constaté de fortes différences (parfois à la baisse, souvent à la hausse) entre la somme de ces trois comptes et les postes 3121.00 Achats d'eau, énergie et combustible du budget 2025. Les montants au budget 2026 sont basés sur la consommation effective de ces dernières années, mais la prévision reste difficile, notamment pour les besoins de chauffage. La Municipalité assure de suivre de près la consommation de chaque bâtiment et d'éventuelles défaillances provoquent des alarmes. La Municipalité souligne également les efforts faits par les agents d'exploitations avec par exemple le collège du Rionzi où la consommation a presque été divisé par 2 depuis son ouverture.

Frais d'étude (comptes par nature 3131.00)

En page 14 du préavis, le tableau récapitulatif des diverses études inclut celles du Service de l'urbanisme qui auparavant étaient comptabilisées sous d'autres comptes par nature. Ceci explique la forte augmentation du budget pour frais d'études entre 2025 et 2026 (+ CHF 240'700). Pour les fonctions 02230 Informatique et télécommunication, 02240 Service des bâtiments, 21910 Transports d'élèves, des détails sur ces études se trouvent dans les commentaires complémentaires du préavis, mais ces informations supplémentaires manquent pour les autres fonctions. La CoFin a obtenu les compléments suivants :

- 34200 Service de l'environnement : contrôles de sécurité à Manloup, étude des sites pollués sur le territoire communale (obligation cantonale pour les sites d'anciennes décharges communales), plan canopée (cartographie des sites à désimperméabiliser)
- 76100 Développement durable : suivi des indicateurs de consommation et des émissions de CO_2 du parc bâti par une entreprise externe, travail avec hautes écoles sur la communauté d'autoconsommateurs
- 79000 Service de l'urbanisme : mise à jour de la modélisation 3D, stratégie de promotion économique, divers plans d'affectation, plan directeur communal, diverses études de faisabilité provenant d'autres services, zone d'utilité publique dans le quartier des Échelettes, Praz Prévot

Réparations programmées du bâtiment (comptes par nature 3144.02)

Auparavant, on trouvait des détails sur les réparations programmées pour tous les bâtiments dans les commentaires complémentaires des précédents budgets, mais plus dans celui pour 2026. La CoFin a alors souhaité plus d'informations sur les travaux prévus.

La Municipalité nous rappelle sa volonté d'investir par année environ 1 à 1.5% de la valeur ECA des bâtiments pour l'entretien et les réparations programmées. La CoFin relève notamment les travaux suivants :

- 02901 Bâtiment administratif de Crétalaison : modifications nécessaires pour assurer la sécurité (SUVA) et amélioration de la sécurisation du bâtiment (accès)

- 02919 Cantine du Châtaignier : petites modifications pour pouvoir accueillir plus de personnes, entretien charpente, nouvelles armoires frigorifiques, aménagement d'armoires, éclairage extérieur, traçage pour deux-roues
- 34130 Vestiaires du Châtaignier : travaux de réfection des sols en cours, mais suspendus à cause de problèmes avec la chappe, installations électriques, borne de recharge pour véhicules électriques

Commentaires ligne par ligne

En plus des commentaires complémentaires figurant dans les dernières pages de la brochure du budget 2026, la CoFin a demandé à la Municipalité des informations supplémentaires sur des fonctions et lignes budgétaires spécifiques. Les principales réponses obtenues sont résumées dans cette section.

Sur la partie Commentaire général

Renouvellement assurance perte de gain maladie (p. 13)

Avec le nouveau contrat d'assurance perte de gain maladie les coûts augmentent fortement car le taux de cotisation passe de 2.51% à 4.27%. La CoFin s'inquiète des raisons de cette forte hausse. La Municipalité avance le taux de sinistre relativement élevé ces dernières années et le fait que seule la compagnie d'assurance actuelle de la Commune a répondu à l'appel d'offre public.

Augmentation de l'effectif du personnel communal (p. 13)

La Municipalité propose une augmentation pérenne de 2.65 ETP. Les postes nouvellement créés (apprenti de commerce, informaticien diplômé, assistant de projets de construction, assistant administratif) sont proposés pour renforcer les différents services. Contrairement au budget 2025, **il n'y a pas de nouvelles prestations proposées par ce nouveaux ETP**.

0 Administration générale

01100 Législatif

3102.00 Imprimés, publications, 3130.00 Prestations exécutées par des tiers - réceptions, 3132.00 Honoraires conseils externes, expertises, spécialistes, etc. & 3636.13 Subventions aux organisations privées - partis politiques

En raison des élections communales à venir, plusieurs postes sont plus pourvus que d'habitude, en particulier en lien avec l'impressions des bulletins de votes (listes électorales), des brochures y relatives, ainsi que les sommes qui seront versées le cas échéant aux forces politiques ayant obtenus le quorum aux élections, la clé de répartition restant encore à définir à ce jour. Finalement un budget est également prévu en lien avec la cérémonie d'assermentation.

02100 Service des finances

3137.04 Frais de perception impôts

Pour cette somme de CHF 240'000, budgétisée comme frais de perception, la CoFin s'est interrogée sur qui facturait cette prestation et ce qu'elle recouvrait. Il lui a été répondu que c'était le Canton qui prélevait cette somme qui représente le traitement des déclarations d'impôts des contribuables montains, de l'impôt foncier, de l'envoi des factures et de leur encaissement, ainsi que des frais de contentieux.

02200 Secrétariat municipal

3130.04 Cotisations Lausanne Région & 3130.05 Cotisations institutions de droit privé

La CoFin remarque que les sommes budgétisées, sont le reflet de calculs tenant compte de la population montaine. Or, le nombre d'habitants de la Commune varie selon les postes. Et sont encore différents de celui apparaissant en page 18 du préavis. Il s'avère en effet que selon les définitions légales ce soit, soit la population au 31.12.2024 soit celle au 31.12.2025 ou encore celle estimée pour le 31.12.2026 qui entre en jeu. À noter que, selon la Municipalité, la population de notre Commune ne devrait vraisemblablement pas dépasser les 10'000 habitants au 31 décembre 2025.

02240 Service des bâtiments

3160.00 Loyers et baux à ferme des biens-fonds

Dans cette rubrique apparaissent les locaux du Rionzi, seuls espaces communaux dont la Commune n'est pas propriétaire. Elle loue en effet ces différentes salles.

02901 Bâtiment administratif de Crétalaison

3110.00 Meubles et appareils de bureau

Les panneaux d'affichage prévus dans ce poste sont des panneaux de travail pour la Police administrative.

02910 Auberge communale

4470.00 Loyers et fermages des biens-fonds PA

La CoFin relève que les loyers de l'auberge et de l'appartement des tenanciers, inscrits à hauteur de CHF 68'000 au budget 2025, ne s'élèvent plus qu'à CHF 30'000 dans le budget 2026. La Municipalité précise, conformément au préavis n°20/2025, que la fermeture de l'auberge durant une période de 4 à 6 mois de travaux est inévitable. Cette interruption entraînera une baisse des revenus des tenanciers. La réduction de loyer constitue donc une mesure de compensation pour ce manque à gagner. Elle concerne principalement l'auberge, mais pourrait également s'appliquer à l'appartement.

02919 Cantine du Châtaignier

3144.02 Réparations programmées du bâtiment

Dans les aménagements prévus pour ce bâtiment figure une borne de recharge pour véhicule électrique. La CoFin note que ce sera également le cas dans trois autres endroits de la Commune, *i.e.* Vestiaire du Châtaignier, au Collège de Crétalaison et à la Maison de Paroisse.

La Municipalité nous indique que le cout global de ces installations – destinées exclusivement à la recharge de véhicules communaux – ne dépasse pas la limite des CHF 50'000, raison pour laquelle leur installation ne fait pas l'objet d'un préavis. Par ailleurs, la Municipalité nous a fait savoir que plusieurs bornes de recharge, cette fois-ci à usage public, sont étudiées dans le cadre du plan mobilité.

1 Ordre et sécurité publique

15014 Bâtiment du Service du feu

4470.00 Loyers et fermages des biens-fonds PA

La CoFin fait part au Conseil de l'explication pour différence apparente entre les loyers et fermages indiqués ici pour un total de CHF 146'280 dans le budget communal et celui de CHF 166'120 présent dans le budget du SDIS La Mèbre (au chiffre 3161 en page 72).

Si dans le budget communal, les loyers englobent à la fois la caserne, louée au SDIS pour CHF 128'280 et celui de l'appartement loué à un privé pour CHF 18'000 ; dans le budget du SDIS, le chiffre 3161 correspond à cette somme de CHF 128'280 additionnée des frais d'entretien CHF 37'840 (chiffre 4260.13 du budget communal).

2 Formation

21705 Complexe sportif du Mottier

3111.00 Machines, appareils et véhicules

Pour le nettoyage de la salle de gymnastique, il est prévu d'acheter un robot de nettoyage performant pour cette grande surface. Cette acquisition permettra d'effectuer le nettoyage automatiquement durant la nuit et ainsi de libérer des créneaux supplémentaires pour les clubs sportifs et ainsi répondre à leurs besoins.

21706 Collège du Grand-Mont

3111.00 Machines, appareils et véhicules

Le nouvel équipement pour le nettoyage des surfaces sera plus léger et plus facile à manœuvrer afin de passer sous les tables. Ainsi, il ne sera plus nécessaire de déplacer des meubles ce qui allège le travail des agents d'exploitation.

21910 Transports d'élèves

3130.25 Transport des élèves - courses régulières

Actuellement il y a 355 élèves au Mont qui bénéficient du service de transport d'élèves, dont 30 élèves habitant à plus de 2.5 km des écoles, mais d'autres ont un parcours à pied qui n'est pas assez sécurisé selon la loi. La pratique actuelle de la Commune du transport d'élèves (https://www.lemontsurlausanne.ch/vivre-au-mont/enfance/ecoles/transports-scolaires) vise également à réduire la problématique des « parents taxis » avec des déposes dangereux, en particulier aux collèges des Martines et du Rionzi.

À noter également que ce compte comprend également les courses régulières de transport des élèves entre collèges et la piscine ou d'autres endroits pour l'éducation physique.

21930 Camps scolaires

3171.00 Voyages scolaires et camps – primaire & 3171.01 Voyages scolaires et camps – secondaire

Il y a de fortes augmentations apparentes pour ces deux postes sur les camps scolaires (CHF 157'000 vs. 103'000 en 2025 pour le primaire et CHF 147'500 vs. 90'000 en 2025 pour le secondaire), mais elles sont dues au nouveau plan comptable sous MCH2. En fait, les participations du canton couvrant les coûts des enseignants (postes 4611.05 et 4611.06) et les subventions Jeunesse+Sport de la Confédération (postes 4630.05 et 4630.06) compensent ces augmentations. Auparavant, ces subventions étaient comptabilisées en déduction directe des comptes pour les voyages et camps scolaires.

Le budget des différents camps est calculé en multipliant un montant par élève fois le nombre d'élèves. La CoFin a reçu une liste détaillée des montants par élève avec un total de CHF 1640 par élève sur toute sa scolarité, inchangé par rapport à 2025.

21993 Sorties scolaires

3130.36 Courses d'écoles, sorties pédagogiques – primaire & 3130.37 Courses d'écoles, sorties pédagogiques – secondaire

Ces deux comptes remplacent les rubriques 3103.03 Subside de classes sous MCH1. Il s'agit également d'un montant fixe de CHF 45 par élève et par année pour la caisse de classe pour les sorties pédagogiques.

Auparavant, ce montant était de CHF 50, mais il incluait les frais de transport qui sont maintenant comptabilisé dans la fonction 21910 3130.35 Transport des élèves - courses ponctuelles pour un montant de CHF 42'000.

3 Culture, Sports, Loisirs et Églises

34200 Service de l'environnement

3140.01 Entretien des terrains

Ce compte comprend l'entretien des parcelles de dépendance que la Commune possède dans les nouveaux plans d'affectation pour un montant total de CHF 110'100. Avec la réalisation progressive des quartiers, ce montant augmentera dans les années à venir.

4 Santé

43400 Contrôle des denrées alimentaires

Cette fonction contient uniquement frais et rentrées liées au contrôle des champignons.

5 Sécurité sociale

53500 Prestations et contributions seniors

3637.02 Subventions aux ménages privés - transports séniors

Le montant des subventions prévues au budget 2026 pour les transports séniors baisse à CHF 12'000 par rapport à CHF 30'000 au budget 2025. Il ne s'agit pas d'une réduction des subventions, car le montant alloué par requête reste inchangé, mais il s'agit d'un ajustement à la demande de subventions pour des abonnement tl en deçà des attentes pour les années 2024 et 2025.

54500 Prestations aux familles

3637.05 Subventions aux ménages privés - taxe déchets

Auparavant avec MCH1, ces subventions étaient comptabilisées dans la rubrique 710.3659.03 pour un montant de CHF 60'000. Avec MCH2, on distingue entre les subventions pour la taxe déchets (3637.05 avec CHF 21'000) et celle sur les sacs taxés (3637.07 avec CHF 32'000).

54501 Garderies réseau EFAJE

4612.03 Dédommagements associations intercommunales – EFAJE

Le revenu de CHF 700'000 correspond à la somme attendue en retour sur le décompte final 2025 de l'EFAJE en fonction des heures consommées par les familles montaines. Auparavant, ce revenu figurait dans les comptes annuels dans la rubrique 4525.01 Décompte final Réseau EFAJE (CHF 611'528 en 2024 et CHF 670'064 en 2023), mais n'a jamais été prévu au budget. Comme expliqué dans les commentaires généraux de ce rapport, ce revenu supplémentaire explique à lui tout seul une grande partie de la réduction du déficit au budget 2026 par rapport à 2025.

6 Trafic

61501 Service des infrastructures

3111.00 Machines, appareils et véhicules

Le montant de CHF 160'000 prévu n'inclut aucun remplacement de véhicules. Il s'agit principalement d'achat de bennes de transport pour un véhicule acheté en 2025 et d'outils, comme un robot débroussailleur.

3141.01 Réfection des routes

Le montant de CHF 400'000 permet notamment la réfection du tronçon routier entre Longeraie et En Budron, le remplacement de conduites d'eau, la pose de revêtements phono-absorbants et des améliorations routières dans les zones à 30 km/h.

61502 Éclairage public

3131.00 Planifications et projections de tiers - frais études

Le montant de CHF 30'000 est prévu pour des études avec les SIL lors de travaux de réfection routiers

3141.05 Entretien du réseau

Le montant de CHF 30'000 est prévu pour le contrôle des mâts d'éclairage. Un cinquième des mâts est contrôlé chaque année. Le reste du montant est prévu pour les réparations des mâts suite à des dommages causés par des inconnus.

3141.06 Amélioration du réseau

Le montant de CHF 40'000 est prévu pour des travaux d'adaptation de passages piétons.

62900 Transports publics régionaux

3621.02 Participation lignes trafic régional

Sur les CHF 900'000 de participation aux coûts des lignes de trafic régionaux, un très faible montant de CHF 3'000 par an est prévu pour les coûts du prolongement de la ligne 54 par Les Planches.

62990 Transports publics, non mentionné ailleurs

La différence de CHF 3'000 positive pour la Commune entre l'achat et la vente des cartes journalières dégriffées des CFF se justifie par une commission de 5% pour couvrir les coûts de vente de ces cartes.

7 Protection de l'environnement et aménagement du territoire

73001 Gestion des déchets non urbains

Cette fonction de gestion des déchets non urbains comprend la gestion de tous les déchets qui ne sont pas financés par la taxe, tels que les animaux morts (sans propriétaires), le surcout d'élimination des batteries, des pneus etc., par rapport à la taxe unitaire prélevée.

76101 Plan énergie climat communal – PECC

3132.00 Honoraires conseils externes, expertises, spécialistes, etc.

À ce jour, les dépenses pour le Plan énergie climat communal (PECC) s'élèvent à environ CHF 120'000. Le PECC étant quasiment finalisé, le montant mis au budget 2026 est essentiellement destiné au suivi du plan climat et à la mise en place des mesures qui sera délégué à des experts externes pour un montant de CHF 35'000. Ces dépenses devront certainement être renouvelées, sous réserve de l'engagement d'un collaborateur, mais

avec un coût supérieur. La Commune peut bénéficier d'une subvention à hauteur de 50% pour les 2 premières années de suivi, mais elle n'est pas assurée au vu des finances du canton.

79000 Service de l'urbanisme

3130.14 Remaniement parcellaire

La CoFin a obtenu, dans l'exercice de ses prérogatives légales de surveillance et de contrôle, la convention signée entre le SAF et la Municipalité. Cette convention détaille l'historique et l'état actuel de la situation concernant les obligations financières de la Commune en matière de travaux géométriques du remaniement parcellaire, conformément à l'Arrêté du Conseil d'État vaudois du 19 mars 1982. La convention actuelle porte sur la répartition des charges jusqu'en 2033.

Le montant de CHF 200'000 qui figure au budget pour financer ces travaux représente un acompte versé au SAF pour régler les factures des travaux géométriques, factures qui sont contrôlées et validées par la Municipalité avant paiement. Cas échéant le SAF peut demander un acompte inférieur si les besoins sont moindres. Le montant au budget est un plafond conventionnel pour assurer une constance des charges.

Il ressort d'une estimation faite par la Municipalité que le travail effectué par le SAF, et facturé à la Commune selon l'Arrêté du 19 mars 1982, représente un coût inférieur à celui d'une ressource interne de l'administration communale.

3160.00 Loyers et baux à ferme des biens-fonds

Il s'agit du loyer pour Mont Bistro et Mont Local qui ont été repris par la Commune. Le loyer perçu par les exploitants du Mont Bistro se trouvent dans la rubrique 4480.00 Loyers des immeubles loués.

4260.00 Remboursements et participations de tiers

Il s'agit de remboursements par des propriétaires privées pour les études d'un plan d'affectation (PA) avancé par la Commune. Ces montants peuvent varier fortement d'une année à l'autre (CHF 150'000 en 2026 vs. 45'000 en 2025).

8 Économie publique

82000 Forêts

3119.00 Acquisitions de parcelles

Ce compte concerne l'acquisition de parcelles forestières par la Commune. Elle saisit les opportunités dès qu'elles se présentent. Souvent, il s'agit de petites parcelles privées disponibles suites à des successions. Les plus grands propriétaires de forêts sur le territoire montain sont l'État de Vaud et la Ville de Lausanne. Le montant de CHF 5000 est jugé suffisant.

9 Finances et impôts

91000 Impôts

3181.00 Pertes sur créances

Le budget pour les pertes sur créances est de CHF 430'000 ce qui indique une augmentation de 23% comparé à 2025. Ceci correspond à des pertes liées aux personnes morales. Ces chiffres prennent en compte les quatre dernières années et sont donc encore marquée par les effets de la crise Covid. En effet, la Commune a enregistré une hausse de faillites d'entreprises sur son territoire qui se reflètent encore sur les chiffres de cette rubrique du budget.

96100 Intérêts

Le budget projette CHF 907'300 de charges d'intérêts avec de nouveaux emprunts de CHF 32 millions à un taux supposé de 1.5%. La Cofin a demandé des informations sur l'impact sur le budget d'une éventuelle hausse des taux de 0.5% ou 1%. La Municipalité a répondu que cela aurait une influence relativement faible sur le budget totale, de l'ordre de CHF 51'500 CHF et CHF 103'000 respectivement.

Conclusion

La CoFin, à l'unanimité, propose au Conseil communal du Mont-sur-Lausanne d'adopter le budget de l'année 2026 tel que présenté par la Municipalité.

Le Mont-sur-Lausanne, le 26 novembre 2025

Le président/rapporteur : Thierry Oppikofer .....

Ont participé aux séances dédiées à l'étude du budget 2026 et par leurs remarques et commentaires à l'élaboration du rapport sur ce budget : MM. Olivier Balmer, Jean-Pascal Blanc, Marc Maillard, Martin Müller (2ème séance uniquement), Gérard Tissot, Thierry Oppikofer.